



La commune mixte de Valbirse organise son 3^{ème} Marché printanier de l'artisanat et du terroir qui se déroulera cette année à **Pontenet le 1er juin 2024** de 9h00 à 17h00.

Si vous êtes intéressé-e-s par cette manifestation, voici quelques informations qui vous seront utiles, ceci sous forme de mini règlement qui doit être scrupuleusement suivi.

Le talon d'inscription est à renvoyer jusqu'au 30 mars 2024.

1. Une sélection des exposants sera effectuée afin d'éviter un trop grand nombre de mêmes activités présentées lors du marché. De ce fait, nous vous contacterons par e-mail ou téléphone pour confirmer votre participation et vous attribuer le no de votre stand.
2. Votre paiement fait valoir votre inscription définitive, celui-ci doit être réglé jusqu'au **30 avril 2024**. En cas de désistement, seul un cas de force majeure vous vaudra le remboursement de votre inscription.
3. Ce marché est ouvert aux artisans, présentant leur propre artisanat :
 - *Exposants "Floral"*
 - *Exposants "Bijoux"*
 - *Exposants "Art" (peintures, dessins, sculptures photographies, etc...)*
 - *Exposants "Décoration" (céramique, textiles, etc...)*
 - *Exposants "Produits naturels" (savons, crèmes, etc...)*
 - *Exposants "Fruits et légumes" (propre production)*
 - *Exposants "Boulangerie/Pâtisserie" (propre production)*
 - *Exposants "Autres comestibles" (propre production)*
4. Toutes ventes de produits électroniques, d'éléments en plastique ou encore de produits de consommation réalisés à l'étranger ne sont pas admis.
5. La commune de Valbirse choisit librement les participants et leur emplacement. Un numéro de place leur sera attribué aléatoirement (voir talon d'inscription) qui correspondra au numéro marqué au sol dans les rues de Pontenet. Elle se réserve le droit de refuser tout participant qui ne correspondrait pas à "l'esprit" du marché printanier. **La bâche qui recouvre le stand loué est à monter par vous-même.**
6. Nous vous prions de recouvrir les tables d'une toile allant jusqu'au sol afin de cacher les caisses et les corbeilles qui se trouvent en dessous. Vous avez cependant la possibilité de ne pas couvrir votre table, mais nous vous demandons de ne rien entreposer (cartons ou autres) sous votre stand.

7. La disposition initiale des tables doit être maintenue durant toute la journée.
8. Il est interdit de clouer/épingler quelque chose sur la table louée, seul le scotch est admis.
9. Une présence permanente à votre stand est souhaitée.
10. Chacun est responsable de son matériel et du bon fonctionnement de son stand. La commune mixte de Valbirse ne souscrit aucune assurance pour les dégâts causés aux objets exposés ou contre le vol. Vous voudrez bien vous renseigner auprès de votre assurance si vous le jugez nécessaire. Si vous deviez quitter votre stand pour quelques minutes, il serait sage d'emporter votre caisse ou votre porte-monnaie avec vous par mesure de sécurité !
11. Finance d'inscription :
Propre banc : Frs. 50.—
Un stand (table 2,5 m) : Frs. 80.—
Electricité : Frs. 10.—
12. Le montage des stands sera possible le **samedi 1er juin dès 6h30**.
Nous vous prions de terminer l'installation de votre stand pour **8h00 impérativement**, dès lors plus aucune voiture ne sera tolérée dans les rues de Pontenet.
Le lieu concernant le parking vous sera communiqué lors de la confirmation de votre inscription.
13. Le démontage des stands sera possible à partir de **17h00**.
14. La publicité paraîtra dans différents journaux, sur Facebook et Instagram. Des affiches seront disposées dans la région.
15. Une restauration chaude, des boissons et pâtisseries seront proposées par une société locale. Pour éviter toute concurrence avec la cantine, vous êtes priés de ne vendre ni nourriture, ni boisson à consommer sur place.

Nous nous réjouissons de cette future collaboration et nous sommes bien sûr à votre entière disposition pour d'éventuelles questions.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

COMMUNE MIXTE DE VALBIRSE

Personne de contact :
Murielle Gugel
032 510 04 30

manifestations@valbirse.ch

